

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX
DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU
14 JUIN 2017 TEL QUE MODIFIÉ**

10 novembre 2025



Le présent document d'information (le "**Document d'Information**") a été établi par la société GenSight Biologics S.A. ("**GenSight**", la "**Société**" ou l'"**Emetteur**") conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n°596/2014 et (UE) n°600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le "**Règlement Prospectus**").

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.5.b *bis*) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") :

- (i) de 15.980.844 actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles Primaires**") ;
- (ii) de 3.492.063 actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles Pré-Payées**") susceptibles d'être émises sur exercice des 3.492.063 bons de souscription d'actions pré-payées (les "**BSAPP**") ; et
- (iii) d'un maximum de 19.472.907 actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Actions Provenant de l'Exercice des BSA**") susceptibles d'être émises sur exercice des 19.472.907 bons de souscription d'actions (les "**BSA**") attachés (i) aux Actions Nouvelles Primaires (à raison de un BSA par Action Nouvelle Primaire, soit 15.980.844 BSA) et (ii) aux BSAPP (à raison de un BSA par BSAPP, soit 3.492.063 BSA).

Les investisseurs ont ainsi eu le choix de souscrire (i) à des Actions Nouvelles Primaires auxquelles étaient attachés des BSA (15.980.844 "**ABSA**"), ou (ii) à des BSAPP auxquels étaient attachés des BSA (3.492.063 "**Unités Prépayées**"). Les BSA attachés aux Actions Nouvelles Primaires et aux BSAPP sont identiques : même prix d'exercice et mêmes termes et conditions.

Les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA sont identiques aux Actions Nouvelles Primaires (ensemble, les "**Actions Nouvelles**"), et sont fongibles avec les actions ordinaires existantes de la Société, de 0,025 euro de valeur nominale.

Les ABSA sont émises au prix unitaire de 0,1045 euro et les Unités Prépayées au prix unitaire de 0,0945 euro. Elles sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit

préférentiel de souscription, réservée à une catégorie d'investisseurs (la "**Levée de Fonds**").

Le produit brut de l'émission des ABSA est de 1.669.998,198 euros et celui de l'émission des Unités Prépayées de 329.999,9535 euros, soit 1.999.998,1515 euros au total. Après déduction des frais, le produit net de la Levée de Fonds que la Société recevra en numéraire au règlement-livraison prévu le 12 novembre 2025 est estimé à 1,87 millions d'euros environ.

Si tous les BSAPP et tous les BSA sont exercés, l'émission de toutes les Actions Nouvelles Pré-Payées et de toutes les Actions Provenant de l'Exercice des BSA génèrera un produit brut supplémentaires de 4.124.231,10 euros, à raison de 34.920,63 euros pour les Actions Nouvelles Pré-Payées (étant précisé que la plus grande partie de leur prix de souscription a été payée à l'émission des BSAPP – voir ci-dessous) et de 4.089.310,47 euros pour les Actions Nouvelles Provenant de l'Exercice des BSA.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.gensight-biologics.com).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Emetteur aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**"), étant précisé que les actions et autres valeurs mobilières de GenSight n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et que GenSight n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions et de ses autres valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, les investisseurs sont invités à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet (www.gensight-biologics.com).

I. Nom de l'Emetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet.

L'Emetteur est la société GenSight Biologics S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 4.361.890,10 euros, dont le siège social est situé 74, rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 164 757. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 549300NK4AB8OUEX1F54.

Le site Internet de l'Emetteur est : www.gensight-biologics.com.

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Madame Laurence Rodriguez, en qualité de Directrice Générale de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 du

Règlement Prospectus et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine.

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'Emetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565.

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite "*transparence*"), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit "*abus de marché*").

V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'Emetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu.

L'information réglementée devant être diffusée par la Société, et en particulier le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société publié le 8 avril 2025 (l'"**URD 2024**"), peut être consultée sur son site Internet (www.gensight-biologics.com)

VI. En cas d'offre de valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Emetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014.

Sans objet.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit.

L'ensemble des fonds levés seront utilisés à hauteur d'environ 92 % pour financer la poursuite du développement de GS010/LUMEVOQ^{®1}, le candidat-médicament le plus avancé de la Société. En particulier, les fonds levés permettront d'assurer la continuité opérationnelle, et

- La finalisation du transfert de fabrication ;
- La poursuite des activités réglementaires aux États-Unis et en Europe ;
- Les préparatifs en vue du démarrage de l'étude de dose-ranging demandée par l'ANSM pour l'ouverture potentielle du programme d'accès précoce en France ;
- La préparation de l'étude de Phase III (RECOVER).

En raison de l'accélération du transfert de technologie et l'accord réglementaire obtenu aux États-Unis, l'horizon de trésorerie disponible a été réduite par rapport à la date précédemment annoncée, à savoir

¹ GS010 n'a à ce jour pas obtenu d'autorisation de mise sur le marché en France ni dans aucun autre pays, et n'est donc pas disponible dans le commerce.

la fin du quatrième trimestre 2025. Les fonds issus de cette Levée de fonds permettront de prolonger l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'en janvier 2026.

VIII. Facteurs de risque propres à l'Emetteur.

Le tableau de synthèse des principaux facteurs de risque identifiés par la Société figure au chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024. Il indique, pour chaque facteur de risque, le niveau de criticité (combinaison de la probabilité de leur survenance et de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt de l'URD 2024, compte tenu des actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette date. La probabilité de survenance est évaluée en fonction de trois niveaux ("faible", "modérée" et "élevée") et l'ampleur de leur impact négatif sur quatre niveaux ("faible", "modérée", "élevée" et "critique"). Dans chacune des cinq catégories dans lesquelles sont classés les facteurs de risques, ces derniers ont été classés en fonction de cette classification, les risques les plus probables et affectés de l'impact négatif le plus élevé étant placés en premier.

Le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 contient une mise à jour de ces facteurs de risques, dont le facteur de risque "Liquidité".

A la date du présent Document d'Information, et en dehors de la mise à jour de son risque de liquidité ci-dessous, les facteurs de risques identifiés au chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024 et au chapitre 4 "*Risk Factors*" du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 ainsi que leur niveau de criticité restent inchangés. S'agissant du risque de liquidité (paragraphe 1.1 du Chapitre 3 de l'URD 2024 et note 3.4 du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025), il conserve les mêmes niveaux de probabilité d'occurrence ("haute") et d'ampleur de ses impacts négatifs ("critique"). Sa description est complétée et mise à jour par le texte suivant, qu'il convient donc de lire en conjonction avec le texte de l'URD 2024 et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 :

Au 31 octobre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 1,2 million d'euros.

A la même date, la dette financière de la Société s'élevait à environ 24,4 millions d'euros (à comparer à 26,1 millions d'euros au 30 juin 2025).

Sur la base des opérations courantes, des projections actuelles et de sa dette financière, la Société estime que cette trésorerie disponible permettra d'assurer les opérations jusqu'en janvier 2026. Ces ressources restent donc insuffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels sur les 12 prochains mois.

Il est recommandé de consulter le chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024 et le chapitre 4 "*Risk Factors*" du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 pour une description détaillée de ces risques. L'URD 2024 et le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse www.gensight-biologics.com. La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN).

Nombre, nature et catégories des valeurs mobilières à admettre aux négociations : la demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total de 15.980.844 Actions Nouvelles Primaires émises dans le cadre de la Levée de Fonds ainsi qu'un maximum de

3.492.063 Actions Nouvelles Pré-Payées et de 19,472,907 Actions Provenant de l'Exercice des BSA.

Les BSA seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles Primaires et des BSAPP dès leur émission et seront admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris.

Les Actions Nouvelles, les BSAPP et les BSA pourront être détenus au porteur ou au nominatif, au choix de leur détenteur. L'admission des Actions Nouvelles, des BSAPP et des BSA aux opérations d'Euroclear France sera demandée.

Code ISIN : FR0013183985 **Devise :** Euro **Mnémonique :** SIGHT **Valeur nominale :** 0,025 euro

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) à compter de leur date de règlement-livraison, seront négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2025 pour les Actions Nouvelles Primaires et à compter du 1^{er} janvier de l'exercice précédent celui de leur émission pour les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'il n'y a pas de droit de vote double), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles seront fongibles et de rang égal avec les actions ordinaires existantes de la Société.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société, ni des BSAPP et des BSA (voir toutefois ci-dessous s'agissant d'une limitation à l'exercice des BSAPP).

Politique en matière de dividendes : au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission.

(1) Incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées faisant l'objet du présent Document d'Information sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées faisant l'objet du présent Document d'Information sur :

- la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information et des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2025 ajustés de l'augmentation de capital résultant du placement privé effectué en juillet (en deux tranches – cf. communiqués de presse publiés les 1^{er}, 3, 17 et 22 juillet 2025) et l'augmentation de capital résultant de la levée de fonds effectuée fin septembre-début octobre (cf. communiqués de presse publiés le 26 septembre 2025 et le 1^{er} octobre 2025) ; et
- la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement à la Levée de Fonds et ne souscrivant pas à celui-ci (calculs effectués sur la base du nombre

d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Participation de l'actionnariat en %	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ²	Sur une base non diluée	Sur une base diluée
Avant l'émission	-0,14	0,056	1,00 %	0,53 %
Après émission des Actions Nouvelles Primaires	-0,12	0,067	0,92 %	0,48 %
Après émission des Actions Nouvelles Pré-Payées sur exercice de l'intégralité des BSAPP	-0,12	0,067	0,90 %	0,48 %
Après émission des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sur exercice de l'intégralité des BSA	-0,09	0,067	0,82 %	0,48 %

(2) Incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées faisant l'objet du présent Document d'Information sur la répartition du capital de la Société

Après émission des Actions Nouvelles Primaires, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Actionnaires ≥ 5 %				
Sofinnova ³	35.795.627	18,8%	53.106.527	14,5%
Invus ⁴	25.289.567	13,3%	58.563.681	16,0%
UPMC Enterprises ⁵	13.099.540	6,9%	18.369.829	5,0%
Heights ⁶	8.038.163	4,2%	77.057.460	21,0%

Note : les notes de bas de page suivantes sont identiques pour les tableaux ci-dessous.

² Le nombre d'actions indiqué dans le tableau inclut 153 413 576 actions susceptibles d'être émises par la Société à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des actions gratuites et des options de souscription d'actions en circulation, y compris les bons de souscription d'actions émis le 3 juillet et le 22 juillet 2025 dans le cadre du placement privé de 4,5 millions d'euros et les bons de souscription d'actions émis le 1^{er} octobre 2025 dans le cadre de la levée de fonds de 3,7 millions d'euros, dont aucun n'a été exercé à ce jour.

³ Sofinnova Partners: société de gestion française située au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, gérant le fonds Sofinnova Crossover I SLP.

⁴ Invus: société constituée aux Bermudes, dont le siège est situé à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, Invus a déclaré détenir 6 360 058 actions de GENSIGHT BIOLOGICS S.A. au titre de contrats financiers ("contracts for differences" ou "CFDs") venant à échéance le 3 janvier 2034, portant sur un nombre équivalent d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A., et devant être réglés en espèces.

⁵ UPMC Enterprises: organisation à but non lucratif dont le siège est situé au 6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique.

⁶ Heights Capital: société exonérée constituée aux Îles Caïmans, dont le siège est situé PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans.

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
BPI	3.877.591	2,0%	5.355.501	1,5%
Alumni Capital ⁷	14.354.050	7,5%	44.208.100	12,1%
Dirigeants et Administrateurs	517.002	0,3%	3.788.335	1,0%
Salariés	352.500	0,2%	457.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	89.132.408	46,8%	105.928.061	28,9%
Total	190.456.448	100,00 %	366.834.994	100,00%

Après émission des Actions Nouvelles Primaires et de l'intégralité des Actions Nouvelles Prépayées sur exercice de l'intégralité des BSAPP, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Actionnaires ≥ 5 %				
Sofinnova	35.795.627	18,5%	53.106.527	14,5%
Invus	28.781.630	14,8%	58.563.681	16,0%
UPMC Enterprises	13.099.540	6,8%	18.369.829	5,0%
Heights	8.038.163	4,1%	77.057.460	21,0%
BPI	3.877.591	2,0%	5.355.501	1,5%
Alumni Capital	14.354.050	7,4%	44.208.100	12,1%
Dirigeants et Administrateurs	517.002	0,3%	3.788.335	1,0%
Salariés	352.500	0,2%	457.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	89.132.408	46,0%	105.928.061	28,9%
Total	193.948.511	100,00 %	366.834.994	100,00%

Après émission des Actions Nouvelles Primaires, de l'intégralité des Actions Nouvelles Prépayées sur exercice de l'intégralité des BSAPP et de l'intégralité des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sur exercice de l'intégralité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

⁷ Alumni Capital, un *limited partnership* de l'Etat de Delaware et dont le siège social est situé 601 Brickell Key Drive, Suite 700 Miami, Florida, FL 33131, United States of America.

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Actionnaires ≥ 5 %				
Sofinnova	35.795.627	16,8%	53.106.527	14,5%
Invus	33.900.487	15,9%	58.563.681	16,0%
UPMC Enterprises	13.099.540	6,1%	18.369.829	5,0%
Heights	8.038.163	3,8%	77.057.460	21,0%
BPI	3.877.591	1,8%	5.355.501	1,5%
Alumni Capital	28.708.100	13,5%	44.208.100	12,1%
Dirigeants et Administrateurs	517.002	0,2%	3.788.335	1,0%
Salariés	352.500	0,2%	457.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	89.132.408	41,8%	105.928.061	28,9%
Total	213.421.418	100,00 %	366.834.994	100,00%

Invus a souscrit à 3.492.063 Unités Prépayées et à 1.626.794 ABSA et Alumni Capital à 14.354.050 ABSA.

L'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital entraînerait l'émission de 176.378.546 actions de la Société, ce qui correspond à une dilution potentielle de 0,48 % sur une base pleinement diluée et après émission de toutes les Actions Nouvelles.

XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre.

Modalités et conditions de la Levée de Fonds : Les Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, seront émises (directement ou sur exercice des BSAPP et des BSA) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 7 novembre 2025 par la Directrice Générale de la Société faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la Société plus tôt dans la journée, lui-même faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 mai 2025, sur le fondement de la vingt-quatrième résolution, réalisée auprès d'investisseurs entrant dans le champ de la catégorie de bénéficiaires définie aux termes de ladite vingt-quatrième résolution.

La Levée de Fonds a été réalisée par voie d'offre au public dispensée de l'obligation de publier un prospectus, dont aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, requise dans le cadre de l'exemption d'enregistrement utilisée.

La Levée de Fonds n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie. Maxim Group, LLC, est intervenu comme apporteur d'affaires. Chaque souscripteur a conclu un contrat de souscription distinct (mais identique en substance) avec la Société.

A la date du Document d'Information, la Levée de Fonds a été réalisée, mais l'émission des ABSA et des Unités Prépayées et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 12 novembre 2025. L'admission des Actions Nouvelles Primaires aux négociations sur Euronext Paris et des BSA aux négociations sur Euronext Growth à Paris interviendront le 12 novembre 2025. L'admission des Actions Nouvelles Pré-Payées et des Actions Provenant de l'Exercice des BSA interviendra périodiquement, au fur et à mesure de l'exercice, respectivement, des BSAPP et des BSA.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée :

Voir ci-dessus pour le nombre d'ABSA, d'Unités Prépayées, de BSA et d'Actions Nouvelles.

Prix de souscription des ABSA : Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 0,1045 euro par action, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,0795 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une décote faciale de 19,6 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 7 novembre 2025, soit 0,1300 euro (le "**Cours de Clôture**").

Le prix d'exercice des BSA de 0,21 euro fait apparaître une prime de 61,5 % par rapport au Cours de Clôture.

La somme du prix de souscription d'une ABSA et du prix d'exercice d'un BSA, diminuée de la valeur théorique d'un BSA (0,0143 euro⁸), fait apparaître un prix moyen pour chacune des deux actions émises de 0,1501 euro, supérieure au Cours de Clôture.

Prix de souscription des Unités Prépayées : Le prix de souscription des Unités Prépayées a été fixé à 0,0945 euro et le prix d'exercice des BSAPP à 0,01 euro, soit un prix de souscription total par Action Nouvelle Pré-Payée de 0,1045 euros, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,0795 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une décote faciale de 19,6 % par rapport au Cours de Clôture. La somme du prix de souscription total d'une Action Nouvelle Pré-payée et du prix d'exercice d'un BSA, diminuée de la valeur théorique d'un BSA (0,0143 euro⁹), fait apparaître un prix moyen pour chacune des deux actions émises de 0,1501 euro, supérieure au Cours de Clôture.

Conformité à la délégation de compétence de l'assemblée générale : L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2025, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, prévoyait une décote maximale de 20 % par rapport, au choix du Conseil d'administration, au dernier cours de clôture ou à la moyenne pondérée par les volumes ("**VWAP**") des cours de l'action sur les trois à cinq dernières séances de bourse. Pour information, le VWAP trois jours s'élevait à 0,1338 euro et le VWAP 5 jours à 0,1332 euro.

Caractéristique des BSAPP : un BSAPP donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustements légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,01 euro. Les BSAPP peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 56 mois à compter de l'émission des Unités Prépayées. Les BSAPP non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSAPP ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. Le porteur de BSAPP ne pourra pas les exercer si, à la suite de cet exercice, ce porteur venait à détenir, directement ou indirectement (en ce compris via des accords lui permettant d'exercer le droit de vote) plus de 9,99 % des droits de vote de la Société attachés aux actions ordinaires en circulation (postérieurement à cet exercice), sauf (a) s'il

⁸ Calcul Black& Scholes avec une volatilité annualisée de 28,97 %.

⁹ Idem.

fournit à la Société une attestation écrite confirmant qu'il n'est pas soumis au régime français de contrôle des investissements étrangers ou (b) s'il a obtenu du Ministère de l'Économie et des finances soit une confirmation écrite que l'exercice du BSAPP et l'acquisition des actions correspondantes ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation préalable, soit l'autorisation expresse ou tacite d'exercer le BSAPP.

L'exercice de la totalité des BSAPP donnera lieu à l'émission de 3.492.063 Actions Nouvelles Pré-Payées, représentant une augmentation de capital (pour un prix de souscription total correspondant au prix de souscription de 0,0945 euro et au prix d'exercice de 0,01 euro) supplémentaire de 364.920,5835 euros (prime d'émission incluse).

Caractéristique des BSA : un BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustement légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,21 euro. Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 56 mois à compter de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSA ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soule en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 19.472.907 Actions Provenant de l'Exercice des BSA, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 4.089.310,47 euros (prime d'émission incluse).

Droit préférentiel de souscription : L'émission des ABSA et des Unités Prépayées sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2025, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Calendrier indicatif :

7 novembre 2025	Décisions du Conseil d'administration acceptant le principe de la Levée de Fonds et délégrant sa compétence à la Directrice Générale de la Société pour mettre en œuvre la Levée de Fonds. Décisions de la Directrice Générale de la Société fixant notamment les caractéristiques de la Levée de Fonds.
10 novembre 2025	Diffusion du communiqué de presse annonçant la Levée de Fonds. Dépôt du Document d'Information auprès de l'AMF. Diffusion du Document d'Information et mise en ligne sur le site internet de la Société dès que possible.
12 novembre 2025	Publication de l'avis Euronext d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des ABSA – Détachement des BSA – Début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris. Diffusion du communiqué de presse annonçant le règlement-livraison. Admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth à Paris.

Engagement d'abstention et de conservation : Les administrateurs de la Société et ses dirigeants et Invus ont pris un engagement d'abstention des actions ordinaires prenant effet à compter de la date d'émission de règlement-livraison de la Levée de Fonds de 30 jours calendaires, sous réserve de certaines exceptions usuelles pour la Société et ses administrateurs et dirigeants.

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Toutes les actions ordinaires de la Société (et le moment venu les Actions Nouvelles Primaires, les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA) sont (ou seront) admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les BSA seront admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris.